

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-deux et le onze octobre le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire, en mairie de Cruet

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

4 octobre 2022

Affichage réunion :

4 octobre 2022

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, David De BRUYNE, Alexandra BARRE, Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Jean-Michel CARIS, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Susana RODRIGUES, Coline BLANCHET, Maxime VERTHUY

Absents excusés : Marie-Hélène PLAVERET

Pouvoirs : Mandant : Marie-Hélène PLAVERET

Mandataire : Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : Guillaume CLONIET

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur Le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Retrait de l'adoption du RPOQS rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2021

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2022-49 : Communauté de communes Cœur de Savoie : Attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023

Le Conseil communautaire a décidé d'attribuer pour l'année 2022 une attribution de compensation d'un montant de 143 374 € à la commune de Cruet.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive d'un montant de 143 374 € accordé par la Communauté de Commune Cœur de Savoie.

2022-50 : Mise place du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur Le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable, et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée, mais peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Cruet, à compter du 1er janvier 2023.
- opter pour le recours à la nomenclature M57 développée.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable du 30/08/2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-51 : Budget Principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et d'ajuster les crédits nécessaires suite aux travaux de démolition de l'ancienne salle des fêtes, notamment pour le désamiantage de ce bâtiment non prévus initialement, et afin de régulariser certaines écritures comptables concernant des erreurs d'imputation entre le réseau d'assainissement et les réseaux secs câblés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 ci-après :

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
020/020	Dépenses imprévues	I	D		-10 000.00 €
2128/21	Autres agenc. Et aménag.	I	D	36	+10 000.00 €
21532/041	Réseaux assainissement	I	R		+76 594.00 €
21533/041	Réseaux secs câblés	I	D		+76 594.00 €

2022-52 : Décision modificative n°2 – Budget Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et d'ajuster le montant des intérêts d'emprunt prévu au budget 2022 afin de régulariser certaines écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°2 ci-après :

Article/chap	Désignation	Section	Sens	OP	Montant
020/020	Dépenses imprévues	I	D		-100.00 €
1641/16	Emprunts en euros	I	D		+100.00 €
2156/21	Matériel exploitation	I	D	66	- 15 000.00 €
2158/21	Installations techniques	I	D	66	+15 000.00 €

2022-53 : Renouvellement de la demande de subvention dans le cadre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) pour la construction d'une mairie, chaufferie collective, local commercial, tiers-lieu

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une mairie, chaufferie collective, local commercial, tiers-lieu et la demande de subvention dans le cadre du FDEC lors de sa séance du 16 mars 2021. Il informe le Conseil Municipal que cette demande n'a pas été retenue pour la programmation 2022. Il propose au Conseil Municipal de maintenir cette demande pour la programmation 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire et demande à Monsieur le Président du Département de maintenir cette demande de subvention dans le cadre du FDEC 2023 pour la réalisation de cette opération
- Sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Département pour cette opération

2022-54 : Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Le correspondant Incendie est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Cette fonction de correspondant incendie et secours ayant été créée au cours du mandat, il y a lieu de désigner un correspondant dans les 3 mois à compter de la publication du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours paru au JORF du 31 juillet 2022 soit avant le 31 octobre 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. Guillaume CLONIET, correspondant incendie et secours

2022-55 : Personnel – Remboursement à un agent dossier aide FIPHFP

Le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Dans certaines situations, les agents de la Commune de Cruet sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (achat de prothèses auditives, lunettes, etc, ...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Considérant la somme versée de 1600 € versée le 14 septembre 2022 par le FIPHFP, et après en avoir délibéré :

- le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

2022-56 : Personnel : Suppression et création d'emplois et modification du tableau des emplois permanents de la collectivité au 01/11/2022

Pour donner suite à la réorganisation des services à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/11/2022- création	
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	Date
Adjoint technique territorial – stagiaire à temps non complet annualisé	23h annualisé	Adjoint technique territorial	01/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1^{er} novembre 2022.

2022-57 : Personnel : Suppression et création d'emplois et modification du tableau des emplois permanents de la collectivité au 01/11/2022

Suite à la réorganisation des services à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Ancienne situation - suppression		Nouvelle situation au 01/11/2022- création	
GRADE	Nombre d'heures	GRADE	date
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 24h20 modif inférieure à 10%	24h20 minutes annualisé	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1^{er} novembre 2022 :

Cat.	Emploi/GRADE	Temps de travail %	Nombre de postes pourvus
Filière administrative			
B	Secrétaire de Mairie / Rédacteur principal de 1ère classe	1 - Temps complet	1
C	Adjoint administratif territorial	0.80 - temps non complet	1
Filière animation			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial ppal 2 ^{ème} classe d'animation –	0,51 - temps non complet	1
Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0,88 - temps non complet	Vacant disponibilité depuis le 01/09/2021
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 24h20 modif inférieure à 10%	0,69 - temps non complet	1
Filière technique			
C	Adjoint technique territorial	1 temps complet	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	1
	Adjoint technique territorial	0.65 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,35 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial	0,43 temps non complet	1
	Adjoint technique territorial 23h temps non complet - modif inférieure à 10%	0.67 temps non complet annualisé	1
EMPLOIS PERMANENTS - CDD			
C	Animatrice périscolaire / adjoint territorial d'animation	0,35 temps non complet	1
C	ATSEM suite agent en disponibilité pour convenances personnelles	0.82 temps non complet du 01/09/2022 au 31/12/2022	1 en remplacement ATSEM en dispo

2022-58 : Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13,50h annualisée par semaine à compter du 1^{er} décembre 2022 pour l'entretien des bâtiments communaux suite à une réorganisation des services.

2022-59 : Personnel – création d'un CDD temps non complet – emploi non permanent au 01/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour

une durée hebdomadaire de service de 2 heures par semaine, le jeudi de 11h30 à 12h30 et le vendredi de 11h30 à 12h30 avec heures complémentaires possibles afin de remplacer les autres agents du service périscolaire absents en cas de nécessité.

2022-60 : Règlement intérieur bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur du service de la bibliothèque municipale et propose de le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le nouveau règlement intérieur du service de la bibliothèque municipale.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renfort du mur au lieu-dit La Picarde sont en cours et qu'ils devraient se terminer au cours de la semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'enrobés sont en cours dans le village : rue du Mont Charvet, dans le hameau de La Chapelle et du chemin de la Coindettaz.

La séance est levée à 22h

Fait à Cruet, le 29 novembre 2022

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
Guillaume CLONIET



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

